

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du lundi 10 mars 2025

Délibération n°2025-07

[Avis] Révision des Capacités d'Accueil en Santé (CAS) pour 2025-2026

VU le code de l'éducation ;
VU les statuts de l'université d'Orléans ;

Considérant ce qui suit :

La CFVU est invitée à émettre un avis sur le nombre de places offertes pour la rentrée universitaire 2025-2026 pour l'accès en deuxième année des formations de Santé (médecine et kinésithérapie).

Ces effectifs prennent en compte la création de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) Croix-Rouge à Tours dans la répartition des capacités d'accueil des Formations en santé.

Le tableau de ces capacités est joint en annexe.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU émet un avis favorable sur la révision des Capacités d'Accueil en Santé (CAS) pour 2025-2026.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	40

Quorum :	Atteint
Membres présents :	27
Membres représentés :	3
Total :	30

Décompte des votes :

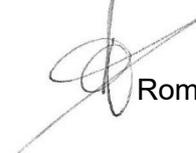
Abstentions :	0
Votants :	30
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	30
Pour :	30
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 18/03/2025,

Le Président du Conseil Académique



Romain ABRAHAM

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours cinte la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.